



# Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
30 janvier 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 28<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 5 novembre 2012, à 10 heures

*Président* : M. Mac-Donald ..... (Suriname)  
*puis* : M<sup>me</sup> Alfeine. .... (Comores)

## Sommaire

Point 67 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Point 68 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-57322X (F)



Merçi de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 67 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

- a) **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée** (A/66/18, A/67/18, A/67/321, A/67/322 et A/67/328)
- b) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban** (A/67/325 et A/67/326)

**Point 68 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination** (A/67/276 et A/67/340)

1. **M<sup>me</sup> Kohonen Sheriff** (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)), parlant au nom du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, présente le rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/67/325). Ce rapport contient les renseignements fournis par les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, les institutions de protection des droits de l'homme et de diverses commissions de l'égalité à propos des mesures qu'ils ont prises en vue d'éliminer le racisme et la discrimination raciale et de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Il fait également le point sur les activités du HCDH, du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, des mécanismes de suivi de Durban et de l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités.

2. Il est souligné dans le rapport qu'une volonté politique plus forte et des mesures urgentes s'imposent pour inverser le cours des tendances actuelles à une recrudescence des attitudes hostiles et violences racistes et xénophobes, d'où la nécessité de renforcer le dialogue interculturel, la tolérance et le respect de la diversité en tant qu'outil essentiel de lutte contre le racisme, la discrimination et l'intolérance qui y est associée. Les États Membres sont encouragés à inviter le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a procédé à davantage de

visites, et à mettre en œuvre les plans d'action existants ou en élaborer de nouveaux en vue de lutter contre la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée. Les organisations internationales et régionales sont également encouragées à intensifier leur collaboration à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

3. Le rapport du Secrétaire général sur la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination (A/67/276) décrit la jurisprudence pertinente du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant les normes conventionnelles des droits de l'homme relatives à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination. Il contient également un résumé des délibérations du Conseil des droits de l'homme sur la question, y compris au niveau des procédures spéciales du Conseil. Les faits nouveaux survenus au Conseil dans le cadre du point 7 relatif à la question de la réalisation du droit à l'autodétermination du peuple palestinien y sont également décrits, de même que les observations sur le sujet figurant dans le rapport présenté au Conseil par le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967.

4. **M. Ruteree** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée) présente son rapport sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/66/7/326), qui est centré sur la question du racisme sur Internet. De nombreux problèmes se posent à cet égard, notamment la prolifération des sites Web xénophobes extrémistes, l'utilisation d'Internet et des médias sociaux par des groupes ou individus extrémistes pour propager la haine et inciter à la violence et la multiplication des cas de violence et de crimes racistes provoqués par ces contenus racistes. Le problème est aggravé par le caractère transfrontière et décentralisé d'Internet, le manque de clarté quant à la qualification juridique des contenus inappropriés ou illégaux, les différences entre les lois et politiques adoptées par différents États et les différences quant aux critères de définition du seuil à

partir duquel on passe de la liberté d'expression à des agissements criminels. Le manque de compétences et de moyens pour réglementer les infractions racistes liées à Internet est aussi une difficulté non négligeable.

5. La lutte contre le racisme sur Internet nécessite une approche consultative et cohérente qui fait intervenir le gouvernement, la société civile, les fournisseurs de services et le secteur privé. Les mesures d'ordre législatif et l'autoréglementation peuvent être utiles. Les États doivent aussi adopter des politiques et des stratégies visant à rendre Internet plus largement disponible, car la voix des victimes est souvent inaudible faute d'accès au réseau. Par ailleurs, la diversification des contenus et, en particulier, la promotion des contenus locaux peuvent avoir pour effet de réduire l'asymétrie et la fausse perception de l'information contribuant ainsi à renforcer la compréhension, la tolérance et le respect de la diversité. Toute mesure de lutte contre le racisme sur Internet doit être conforme au droit international des droits de l'homme et ne pas limiter indûment le droit à la liberté d'expression et d'opinion.

6. S'agissant du rapport sur le caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/67/328), il y a lieu de se féliciter des faits nouveaux positifs sur le plan du droit, des institutions et des politiques qui y sont signalés. La non-discrimination est inscrite dans la plupart des constitutions et des législations citées, y compris pour la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, et des lois ont été adoptées pour s'attaquer aux difficultés posées par les groupes extrémistes. L'on ne peut que se réjouir de ce que les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme sont incorporés dans les lois nationales et que les motivations racistes et xénophobes sont considérées comme constituant des circonstances aggravantes emportant de peines plus lourdes en droit pénal. Il faut encourager tous les États à promulguer une législation comportant une définition de la discrimination raciale, à se doter d'un cadre juridique solide et à veiller à ce que les mesures d'ordre constitutionnel ou législatif destinées à la lutte contre les mouvements extrémistes soient conformes aux normes internationales des droits de l'homme. Le droit à la sécurité et l'accès à la justice doivent aussi être garantis pour les victimes d'attaques racistes ou xénophobes.

7. Des mesures complémentaires doivent être prises en ce qui concerne les partis, mouvements et groupes politiques extrémistes, notamment sous forme d'activité de sensibilisation en faveur de la tolérance et de collecte de données sur les incidents racistes ou xénophobes. La sensibilisation des jeunes aux dangers des idéologies des partis extrémistes et l'introduction de l'éducation aux droits de l'homme demeurent des outils essentiels dans ce combat. La coopération avec la société civile et les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme revêt une importance capitale pour prévenir la diffusion des idéologies extrémistes fondées sur la supériorité raciale. Il incombe tout particulièrement aux dirigeants et partis politiques de condamner les messages qui désignent des groupes vulnérables comme boucs émissaires et incitent à la discrimination raciale et de s'abstenir de les diffuser.

8. **M. Zheglov** (Fédération de Russie) juge important d'éviter de diffuser les idées de supériorité raciale. Les actes et les déclarations qui incitent à la xénophobie ne sauraient être justifiés par la liberté de parole. Préoccupé par l'utilisation d'Internet à des fins d'incitation au racisme, il exhorte les États à utiliser la technologie pour diffuser des idées favorables à la démocratie et au respect mutuel. La lutte contre la recrudescence du nazisme devrait être une priorité pour le Rapporteur spécial.

9. **M. Mosot** (Kenya) fait remarquer qu'il est souvent difficile de déterminer l'origine des faits racistes sur Internet et apprécierait des recommandations sur la manière d'identifier leurs auteurs. Il se demande où placer le curseur entre la liberté d'expression et les atteintes aux droits d'autrui en ce qui concerne les cybercontenus.

10. **M. de Bustamante** (Observateur de l'Union européenne), parlant également au nom de la Croatie, pays accédant; du Monténégro, de la Serbie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; de l'Albanie et de la Bosnie-Herzégovine, pays membres du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, demande, à propos du paragraphe 93 du document A/67/328, quelles mesures institutionnelles les États devraient prendre au plan régional pour s'attaquer à l'extrémisme. En ce qui concerne le paragraphe 100 du rapport sur les formes contemporaines de racisme, il demande plus de détails sur la recommandation relative

à la coordination entre les différentes structures gouvernementales et, en particulier, l'importance d'une coopération étroite avec la société civile.

11. **M<sup>me</sup> Fontana** (Suisse), demande, à propos du paragraphe 96 du document A/67/328, quelles nouvelles mesures les États peuvent adopter pour sensibiliser les services de police aux idéologies des partis politiques extrémistes et quelles sont les visites de pays que le Rapporteur spécial a effectuées.

12. **M. Ruteree** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée), répondant aux observations des délégations, dit qu'il continuera d'accorder la priorité à la lutte contre le nazisme et aux activités des groupes néonazis.

13. Effectivement, les mesures législatives ne sauraient à elles seules régler le problème des propos et actes racistes et il faut donc encourager la collaboration avec les acteurs non gouvernementaux, notamment les entreprises privées, s'agissant en particulier de supprimer de la Toile les contenus perçus comme étant racistes. Il faut une diversité de voix, émanant de différentes régions du monde, pour lutter contre les propos racistes et la discrimination raciale. Le moyen de concilier la liberté d'expression et la nécessité de lutter contre les contenus racistes demeure un enjeu important. Toutes les mesures prises pour lutter contre les contenus racistes doivent être conformes au droit international des droits de l'homme et reposer sur une législation nationale solide. S'agissant de la coordination entre les États et la société civile, on peut citer un certain nombre d'exemples de partenariats de la société civile avec des organismes nationaux de défense des droits de l'homme pour surveiller les contenus racistes sur Internet et cette action conjointe a amené certaines sociétés à accepter de supprimer les contenus de ce type.

14. En ce qui concerne les visites de pays, le Rapporteur spécial s'est rendu en Bolivie et se rendra en Espagne en janvier. Il compte visiter des pays de toutes les régions.

15. **M. Rahman** (Bangladesh) constate qu'en dépit de toutes les condamnations, l'incitation à la haine raciale est toujours présente sur Internet et, faute de normes convenues au plan international, les États imposent leurs propres restrictions. Les États doivent effectivement adopter une approche reposant sur des

cadres juridiques solides et préventifs, et des recommandations sur les moyens de mettre fin à de tels agissements seraient utiles.

16. **M. Ruteree** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée) reconnaît que les vues des États divergentes quant aux mesures à adopter et, partant, quant à la législation à mettre en œuvre face au problème des contenus racistes sur Internet. Un travail important a été effectué à cet égard par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ainsi que par le Conseil de l'Europe. Il faut encourager les approches régionales car il est possible de tirer parti des législations et pratiques existant dans les régions.

17. **M. Tzay** (Vice-Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale), présentant le rapport d'activité du Comité pour 2011 et 2012 (A/66/18 et A/67/18), dit que le Comité a examiné au total 42 rapports d'États parties. Dans le cadre de sa « procédure d'examen », il a examiné l'application de la Convention dans les États parties n'ont pas présenté de rapport et dont les rapports périodiques sont en retard d'au moins cinq ans. Le Comité a décidé de reporter l'examen de l'application de la Convention dans trois pays dont les rapports sont très en retard, sachant que ces pays se sont engagés à finir d'établir leur rapport. Il a examiné le rapport de suivi de 22 États parties et a adopté une décision et deux déclarations. Il a aussi examiné un certain nombre de situations au titre de la procédure d'alerte rapide et d'intervention d'urgence. Le Comité apprécie le temps de réunion supplémentaire qui lui a été accordée par l'Assemblée générale et qui a facilité l'examen des rapports en souffrance.

18. Depuis 2010, le Comité opère sur la base d'une liste de thèmes, établie par le rapporteur de pays, qui sert à guider et structurer le dialogue avec la délégation de l'État partie au cours de l'examen du rapport de celui-ci. Outre qu'elle permet au Comité d'adopter des observations finales plus approfondies, cette procédure allège la tâche de l'État partie, qui établit son nouveau rapport sous la forme de réponses à des questions, et celle du Secrétariat, qui doit traduire de longues réponses dans les différentes langues de l'Organisation.

19. Le Comité continue de promouvoir la Convention par un large éventail de manifestations et d'activités, notamment une déclaration de fond à l'occasion du

dixième anniversaire de la Déclaration de Durban et un débat thématique sur les discours de haine raciale. La coopération du Comité avec différents partenaires et son interaction avec diverses parties prenantes sont aussi l'une des caractéristiques régulières de ses travaux. Il a reçu à chaque session de précieuses contributions du HCDH et du Bureau international du Travail. Outre le dialogue utile avec les rapporteurs spéciaux, les institutions internationales de défense des droits de l'homme participent de plus en plus à l'établissement des rapports. L'on ne saurait trop insister sur l'intérêt que présente l'intervention de ces institutions dans la surveillance et le suivi de l'application des recommandations du Comité par les États parties au niveau national.

20. Le temps de réunion supplémentaire a permis au Comité de résorber le retard pris dans l'examen des rapports en souffrance et l'on peut craindre que le retour à des sessions de trois semaines n'aboutisse à une nouvelle accumulation de rapports à examiner. Il convient de rappeler que les sessions de trois semaines ont été accordées à un moment ou moins de 90 États avaient ratifié la Convention, contre 175 à l'heure actuelle. Le Comité est fermement convaincu qu'il faut s'employer à renforcer le système des organes conventionnels, notamment par des ressources suffisantes, pour assurer à l'échelle mondiale l'exercice des droits consacrés dans les traités.

21. En ce qui concerne la composition du Comité, la recherche de la parité hommes-femmes pose un problème qui peut être résolu si les États élisent davantage de candidates. L'indépendance des experts du Comité doit être assurée par les États lorsqu'ils désignent leurs candidats et tout au long de la présence des experts au Comité.

22. Le Comité exhorte les États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à signer et ratifier cet instrument à titre prioritaire et à retirer les réserves contraires à son objet et son but. L'article 14 de la Convention donne à des particuliers la possibilité de déposer plainte mais il est à regretter que sur 175 États parties, 54 seulement ont fait une déclaration d'acceptation de cette procédure.

23. **M. Farhad** (République islamique d'Iran) dit que le Comité doit disposer des ressources nécessaires pour assurer son bon fonctionnement et faire face à une charge de travail accrue. Il demande au Vice-Président du Comité de préciser davantage les moyens de

maintenir l'élan pris dans le cadre du processus d'examen de Durban et les mesures prises ou qu'il est envisagé de prendre avec les titulaires de mandat concernés.

24. **M<sup>me</sup> Ponikva** (Slovénie) félicite le Comité pour le travail accompli concernant la Convention. Elle demande quelles mesures supplémentaires ont été prises pour améliorer son efficacité, compte tenu en particulier des débats sur la réforme des organes conventionnels.

25. **M. Tzay** (Vice-Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale) dit que le Comité recommande aux États parties de se doter d'institutions nationales chargées de l'évaluation et du suivi des travaux relatifs à la Déclaration de Durban. Pour mieux coopérer avec les mécanismes spéciaux, le Comité a organisé des réunions auxquelles il a invité les rapporteurs spéciaux. Le Comité a également eu des entretiens avec diverses institutions spécialisées des Nations Unies qui publient des rapports contenant des analyses plus approfondies.

26. S'agissant des mesures nouvelles, le Comité est en train d'essayer de transmettre ses réunions par voie électronique, dans un souci de transparence et afin que la société civile et les États puissent suivre ses réunions en direct.

27. **M<sup>me</sup> Patel** (Présidente du Groupe de travail sur l'emploi de mercenaires pour commettre des violations des droits de l'homme et entraver l'exercice du droit à l'autodétermination) dit que le Groupe a tenu trois sessions ordinaires au cours de la période à l'examen. À cette occasion, il a reçu et examiné des rapports, s'est entretenu avec des experts et a organisé des réunions d'organisations non gouvernementales intervenant dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme pour discuter de synergies axées sur la mise en œuvre de dispositifs volontaires. Le Groupe a demandé à être invité à visiter la Libye, la Côte d'Ivoire et la Somalie. Sa mission en Libye, prévue pour mai 2012, a été reportée à une date ultérieure au vu de la difficulté d'organiser des réunions et des problèmes de sécurité mais le Comité est résolu à se rendre dans le pays dans un proche avenir.

28. Le Groupe a également adressé une communication aux États-Unis d'Amérique pour leur demander des renseignements sur des questions d'ordre législatif et des décisions de justice touchant des entreprises de sous-traitance privées. Il juge

préoccupant le blocage des voies de recours au civil contre ces entreprises par des décisions de justice qui accordent à ces dernières les mêmes privilèges qu'aux militaires et par l'invocation du secret d'État par le Gouvernement pour classer sans suite les procédures engagées contre ces sous-traitants. La Présidente du Groupe remercie les États-Unis pour leur réponse détaillée qui exprime un aspect important de la volonté de coopération de leur Gouvernement.

29. La Présidente du Groupe a également participé aux délibérations du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la question de l'élaboration d'un cadre international de réglementation des sociétés militaires et de sécurité privées. Étant donné les risques posés par les activités de ces sociétés sur le plan des droits de l'homme, une convention internationale serait le meilleur moyen de réglementer ce secteur. Le Groupe a soumis avant la réunion un document détaillé exposant les éléments à l'appui de cette position et expliquant que le droit international contient peu de règles restreignant les activités que ces sociétés peuvent exercer et ne précisent pas dans le détail les obligations générales des États en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire concernant ces sociétés. Auparavant, au cours de la même année, le Groupe a mis en route une étude des législations financières applicables aux sociétés militaires et de sécurité privées qui aidera à identifier les meilleures pratiques. Le Groupe a aussi donné son avis sur d'autres initiatives de réglementation, y compris des observations détaillées concernant le projet de loi suisse sur la fourniture de services de sécurité privés à l'étranger.

30. Le Groupe est préoccupé par la poursuite des activités de mercenaires le long de la frontière de la Côte d'Ivoire et du Libéria et par l'incapacité des autorités compétentes à mener efficacement des enquêtes et des poursuites sur les cas signalés de violations des droits de l'homme. Il demeure préoccupé également par les allégations de recours à des mercenaires dans le conflit en Libye et leur détention. En Iraq, le nombre total d'agents des sociétés de sous-traitance a très nettement diminué, encore que ces sociétés prennent de l'importance dans des secteurs tels que les services aux multinationales étrangères. Le 29 février 2012, le Ministère iraquien du pétrole a interdit aux sociétés de sécurité l'accès à 12 grands

champs pétroliers exploités par des sociétés internationales.

31. Le Gouvernement afghan s'est employé à réduire le recours aux sociétés militaires et de sécurité privées par la Force internationale d'aide à la sécurité et par les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui s'occupent d'aide au développement, et à faire en sorte que les sous-traitants respectent les lois nationales pertinentes. Le développement de la piraterie et, par voie de conséquence, du déploiement d'agents de sécurité privés sur les navires en haute mer et dans les eaux côtières pose des problèmes de juridiction et de responsabilité qui sont peut-être plus complexe que les difficultés posés par la réglementation des activités terrestres de sociétés militaires et de sécurité privées. Les sociétés militaires et de sécurité privées engagées par des États qui ne peuvent ou ne veulent pas envoyer leurs propres soldats se retrouvent aussi de plus en plus dans des opérations de maintien de la paix. Le Groupe est en train d'étudier quel impact cette évolution peut avoir sur les efforts visant à réglementer cette branche d'activité.

32. Les derniers événements en Afrique montrent clairement que les problèmes posés par les mercenaires sont toujours d'actualité. Les mercenaires et les sociétés de sécurité privées constituent une menace non seulement pour la sécurité mais également pour les droits de l'homme et pour le droit des peuples à l'autodétermination. Il est toujours d'une importance capitale que les États coopèrent à l'élimination de ce phénomène. Le Groupe juge encourageant le fait que les États soient conscients de la nécessité d'une réglementation et il espère que le projet de convention présenté au Conseil en 2010 continuera de servir de texte de référence utile pour les délibérations sur la forme que devrait prendre cette réglementation.

33. **M<sup>me</sup> Abubakar** (Libye) regrette que la visite du Groupe de travail dans son pays n'ait pas pu avoir lieu en raison des turbulences que connaît la Libye. Le régime de Qadhafi ayant eu recours à des mercenaires, il est important que le Compte de travail se rende en Libye.

34. **M<sup>me</sup> Astiasaran** (Cuba) se félicite du travail accompli par le Groupe et signale que Cuba présentera un projet de résolution sur l'emploi de mercenaires. Elle s'enquiert des difficultés rencontrées par le

Groupe pour mener à bien ses activités et des activités qu'il compte entreprendre à l'avenir.

35. **M<sup>me</sup> Fontana** (Suisse) dit que son gouvernement a engagé des consultations initiales sur un projet de loi qui réglerait les activités des sociétés de sécurité à l'étranger. Les négociations sur la version finale de ce texte sont prévues pour la fin de 2013. Elle demande un complément d'information sur les États et régions que le Groupe de travail a étudié et sur les résultats préliminaires éventuels de ce travail.

36. **M. Zheglov** (Fédération de Russie) souscrit à l'idée que les activités militaires privées doivent être réglementées par des instruments internationaux. La nécessité de cette réglementation internationale est confirmée par les violations des droits de l'homme perpétrées par les agents de ces sociétés. Les États et organisations qui continuent de faire appel à ces sociétés doivent assumer la responsabilité du recrutement de leurs agents. Il faut espérer que le Groupe de travail examinera la question de la lutte contre l'impunité.

37. **M<sup>me</sup> Patel** (Présidente du Groupe de travail sur l'emploi de mercenaires pour commettre des violations des droits de l'homme et entraver l'exercice du droit à l'autodétermination), répondant aux observations des délégations, dit que le Groupe procédera à une étude des législations nationales pour se faire une meilleure idée de la manière dont les sociétés militaires et de sécurité privées sont réglementées à l'échelon national. Il s'emploiera à déterminer si ces réglementations sont suffisantes et à identifier les meilleures pratiques à cet égard. Le projet de loi suisse opte pour un système de licences alors qu'aux États-Unis, la législation privilégie le système des contrats avec l'État.

38. Le Groupe consacrera ses premières études à l'Afrique, parce qu'il dispose déjà de certaines informations sur l'Europe occidentale, les États-Unis et l'Amérique latine. Il procédera aussi à une étude circonscrite à cinq pays d'Europe orientale pour déterminer la nature de leur législation.

39. Les prochaines missions prévues doivent se rendre en Libye, en Somalie et en Côte d'Ivoire.

40. **M. Yahiaoui** (Algérie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le dialogue interculturel, la tolérance, l'éducation et le respect de la diversité culturelle, ethnique et religieuse sont d'une importance capitale pour la lutte contre le fléau du

racisme. Il souligne qu'une volonté politique renouvelée, un financement suffisant et une coopération internationale soutenue sont indispensables pour lutter contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée. Il exhorte toutes les parties prenantes à prendre des mesures concrètes en vue d'appliquer le Plan d'action de Durban ainsi que le document final de la Conférence d'examen de Durban de 2009, qui a défini le cadre international le plus complet pour la lutte contre le racisme. Il appelle l'attention sur la dixième session du Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban qui s'est tenue du 8 au 19 octobre 2012.

41. Comme à ses sessions précédentes, le Groupe présentera une résolution sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Enfin, il y a lieu de se féliciter de la décision de l'Assemblée générale d'ériger un monument permanent à la mémoire des victimes de l'esclavage et du commerce transatlantique des esclaves.

42. **M. Hunte** (Antigua-et-Barbuda), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit qu'en tant qu'organisation regroupant des sociétés multiethniques, multiraciales et multiculturelles, la CARICOM se félicite des efforts faits par les organismes des Nations Unies pour s'attaquer à différents aspects du problème du racisme, notamment le Forum sur les questions relatives aux minorités, le Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Un regain d'intérêt et un financement suffisant pour les mécanismes de suivi et une coopération internationale soutenue sont indispensables pour s'attaquer à toutes les formes et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

43. L'utilisation d'Internet à des fins de prolifération des idées racistes et de promotion de l'intolérance constitue un problème nouveau et complexe et la CARICOM estime comme la Rapporteuse spéciale que la Déclaration de Durban fournit un cadre solide pour

la lutte contre ce phénomène. Elle espère que les moyens de lutte contre la haine raciale propagée via Internet seront examinés compte tenu de la nécessité de ne pas porter atteinte au droit individuel à la liberté d'opinion et d'expression. En dépit des progrès enregistrés, le processus de Durban n'a pas été mis en œuvre de manière satisfaisante et nécessitera les efforts conjugués de tous les membres de la communauté internationale. Ceux qui ont tiré profit du colonialisme et de son legs d'esclavage et de commerce transatlantique des esclaves auraient dû accorder des réparations aux personnes d'ascendance africaine. Il y aurait lieu de prendre des mesures réelles, fondamentales et concrètes dans des domaines précis et identifiables en faveur de ces personnes.

44. La CARICOM se félicite de la décision prise par l'Assemblée d'ériger un monument permanent à la mémoire des victimes de l'esclavage et du commerce transatlantique des esclaves. Ce monument revêt une importance encore plus grande pour la région, en tant que symbole de la détermination à faire en sorte que ce tort historique et ses prolongements que sont le racisme et la discrimination raciale ne se reproduisent plus. La Communauté demeure convaincue que, moyennant le soutien nécessaire de tous les États Membres, le processus de Durban peut conduire à l'éradication de toutes les formes de racisme et d'intolérance, permettant ainsi à tout le monde de jouir pleinement des libertés et droits fondamentaux.

45. **M<sup>me</sup> Niyamudeza** (Zimbabwe), parlant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dit que sa région a été soumise à un racisme et une discrimination raciale inscrits dans la loi et dans les institutions de l'ère coloniale. La Communauté a donc posé les fondements nécessaires à la lutte contre ces phénomènes en promulguant l'article 6 2) de son traité, qui encourage les États membres à ne pratiquer aucune discrimination fondée sur le sexe, la religion, les opinions politiques, la race, l'ethnie, la culture ou le handicap. Réaffirmant l'engagement des États membres de la SADC en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, la représentante du Zimbabwe dit que les tentatives de renégocier la Déclaration risquent d'entraîner une déperdition de l'esprit de la lutte contre le racisme. Les mesures de lutte contre le racisme doivent être mises en œuvre conformément à cet instrument.

46. Quarante-trois années après l'entrée en vigueur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes

de discrimination raciale, certains États ne l'ont toujours pas ratifiée ou n'y ont pas adhéré. Exprimant sa préoccupation devant la multiplication des faits de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, elle affirme que les dispositions juridiques contre la discrimination ne suffisent pas à régler ce problème et que d'autres mesures sont nécessaires pour instaurer une répartition équitable des ressources économiques et sociales propre à assurer et la justice sociale et égalité des chances pour tous. La SADC souscrit à l'initiative de la CARICOM relative à la commémoration du deux-centième anniversaire de l'abolition du commerce transatlantique des esclaves.

47. Les Africains de la diaspora ou migrants et réfugiés continuent de subir le racisme dans les pays occidentaux, où ils font souvent l'objet de discriminations en matière d'emploi, de logement, d'accès à la justice et de services de santé et d'éducation de qualité. La SADC condamne l'emploi des technologies de l'information et de la communication pour propager la haine raciale et la xénophobie. Le droit à la liberté d'expression ne doit pas servir d'excuse pour perpétuer l'intolérance et la stigmatisation. Le Département de l'information doit être félicité pour son travail de sensibilisation à la nécessité de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

48. *M<sup>me</sup> Alfeine (Comores), Vice-Présidente, prend la présidence.*

49. **M. de Bustamante** (Observateur de l'Union européenne), parlant également au nom de la Croatie, pays accédant; du Monténégro, de la Serbie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, les pays candidats; de l'Albanie et de la Bosnie-Herzégovine, pays membre du processus de stabilisation et d'associations; ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que la discrimination raciale ou ethnique est interdite par la Charte des droits fondamentaux et plusieurs règlements et directives de l'Union, qui a également adopté une législation interdisant l'incitation à la violence ou à la haine raciste ou xénophobe. Les États membres sont tenus d'adopter des lois qui criminalisent l'incitation publique intentionnelle à la violence ou à la haine fondées sur la race, la couleur, la religion, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique et de mettre en place des organismes nationaux chargés de promouvoir



l'égalité de traitement de tous et d'apporter une aide aux victimes de discrimination.

50. L'Union européenne soutient un large éventail d'organisations de la société civile qui se consacrent à la lutte contre le racisme, et ce par l'entremise de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme et par l'appliquer de nombreuses mesures de sensibilisation du public en vue d'accroître l'échange et l'analyse des informations sur le racisme et la xénophobie et d'améliorer la coopération judiciaire et la formation transfrontière. Les mécanismes régionaux jouent aussi un rôle important, de même que le dialogue entre organisations régionales.

51. L'Union européenne se félicite de la contribution du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée. Internet est certes utilisé pour propager le racisme mais il est également vrai que les nouvelles technologies ont contribué positivement à la lutte contre ce fléau.

52. L'Union européenne demeure totalement engagée en faveur des objectifs primordiaux de la Conférence de Durban; il faut absolument s'attaquer à la haine et l'extrémisme sous toutes leurs formes. La lutte planétaire contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée est un enjeu qui concerne tout le monde et sur lequel la communauté internationale doit être unie.

53. **M. Selim** (Égypte) dit que le monde souffre depuis longtemps du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et qu'il faut donc redoubler d'efforts pour éradiquer ces maux. La Déclaration et le Programme d'action de Durban de 2001 et le document final de 2009 constituent le cadre juridique international pour les efforts en ce sens, qui doivent reposer sur une volonté politique résolue d'appliquer les textes issus du processus de Durban. La démocratie est l'état de droit sont incompatibles avec le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance.

54. Compte tenu des mauvais usages qui sont faits des technologies de l'information et de la communication pour inciter à la haine et à la violence, il est urgent d'examiner les avantages, les problèmes et les réglementations concernant l'accès à ces technologies et d'analyser les moyens d'optimiser leur utilisation pour promouvoir la tolérance et la

compréhension. Un dialogue international entre les gouvernements, les médias, la société civile et la société de l'information est nécessaire pour résoudre les problèmes nés de l'utilisation malveillante des technologies modernes. Il faut aussi renforcer les cadres juridiques, administratifs et exécutifs nationaux pour prévenir l'incitation au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée.

55. **M<sup>me</sup> Shen Siwei** (Chine) dit qu'en dépit des progrès enregistrés dans la lutte contre le racisme, la route qui mène à la réalisation des objectifs de la Déclaration de Durban reste longue. De nouvelles formes de racisme sont apparues, l'islamophobie par exemple, et l'incitation au racisme se développe sous le couvert de la liberté d'expression. La communauté internationale doit adopter des mesures concrètes propres à éliminer les causes profondes du racisme et édifier un monde plus accueillant.

56. Le droit à l'autodétermination est un droit sacré, à la fois important historiquement et très pertinent dans le monde contemporain. Il faut toutefois qu'il soit interprété correctement. Préconiser ouvertement l'éclatement d'États souverains sous le couvert du droit à l'autodétermination c'est violer la Charte des Nations Unies et les principes du droit international, ce qui doit faire l'objet d'une condamnation universelle.

57. La Chine appuie le droit de la Palestine à l'autodétermination et l'édification d'un État indépendant, membre des organisations internationales, ONU comprise. Il faut espérer que la communauté internationale fera montre d'un sens plus aigu des responsabilités et de l'urgence de la situation concernant le processus de paix au Moyen-Orient.

58. **M. Santos de Oliveira** (Brésil) dit que son pays a enregistré des avancées importantes dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en créant le Secrétariat des politiques de promotion de l'égalité raciale et en appliquant une vaste gamme de mesures visant à corriger les injustices du passé et à promouvoir l'inclusion économique et sociale des personnes d'ascendance africaine.

59. Le 29 octobre, le Président a donné son aval à une loi instituant dans l'enseignement supérieur des quotas raciaux en faveur des étudiants d'origine noire et autochtone. De 1997 à 2011, le pourcentage d'étudiants noirs dans les universités est passé de 4 % à

19,8 %. Des politiques transversales, telles que le programme Bolsa Família de transferts en espèces, ont bénéficié à de nombreuses familles d'ascendance africaine.

60. Le Brésil est fier de sa diversité, qui fait partie intégrante de son identité nationale et culturelle. Le Brésil abrite la population noire la plus nombreuse hors d'Afrique et son gouvernement voit dans la proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine une occasion unique de reconnaître les contributions de ses habitants d'ascendance africaine au développement économique, social, politique et culturel du pays.

61. **M<sup>me</sup> Hewanpola** (Australie) dit que l'élimination de la discrimination raciale demeure une priorité essentielle du Gouvernement australien, parce qu'en dépit du vécu multiculturel du pays, certains Australiens continuent de ressentir l'impact du racisme. Le Rapporteur spécial a raison de considérer que l'application de la législation nationale est un pas important vers l'élimination du racisme. Toutefois, les mesures relevant du droit et de la gouvernance ne suffisent pas, l'élimination du racisme ne pouvant se réaliser que lorsque les communautés s'emploient ensemble à promouvoir la tolérance et la compréhension culturelle. En conséquence, l'Australie s'est dotée d'une stratégie nationale antiraciste dont la finalité est de faire tomber les barrières qui séparent les différentes races dans le domaine de l'éducation, des médias, des services publics et d'Internet ainsi que sur le lieu de travail. Les pouvoirs publics et les communautés s'emploient ensemble à promouvoir la sensibilisation du public au racisme et à ses effets, à mettre en commun les exemples de bonnes pratiques de lutte contre ce phénomène et à encourager les initiatives qui confèrent aux gens les moyens de le prévenir et le réduire. Il y a matière à être fier dans le fait que cette stratégie est une initiative conjointe du Gouvernement, des organisations communautaires et de la Commission nationale des droits de l'homme, ainsi qu'un exemple pratique de l'efficacité des partenariats entre le gouvernement et les institutions nationales de défense des droits de l'homme.

62. **M<sup>me</sup> Lum** (Singapour) dit que la diversité raciale de son pays résulte de son passé de pôle commercial, tirant sa prospérité de son ouverture aux différentes cultures, langues, religions et techniques des commerçants.

63. Le Gouvernement de Singapour prend régulièrement des mesures de promotion de la tolérance et du respect afin de renforcer l'harmonie raciale, nécessité politique, économique et diplomatique impérieuse pour le maintien de la prospérité du pays. Le multiracialisme est adopté comme principe fondamental et la Constitution consacre le principe de l'harmonie spirituelle et raciale. Le Gouvernement a institué une politique du logement qui permet une interaction régulière au sein des diverses communautés ethniques, les minorités étant assurées de disposer d'un espace pour entretenir leur patrimoine culturel. Il a pris des initiatives, notamment un programme d'engagement communautaire, qui visent à créer les conditions d'une compréhension mutuelle et d'un sentiment d'identité plus fort. En outre, chaque année, une journée est spécialement consacrée à célébrer la réussite de Singapour en tant que nation racialement harmonieuse. Maintenir cette harmonie est une œuvre de tous les jours à laquelle Singapour est profondément attaché.

64. **M<sup>me</sup> Sandoval** (Nicaragua) dit que l'État du Nicaragua a pris les mesures nécessaires à la mise en œuvre des libertés et droits fondamentaux inscrits dans sa Constitution. Il reconnaît les droits des peuples autochtones, en particulier leur droit d'entretenir et développer leur identité et leur culture propres, de gérer leurs propres affaires et de conserver des formes communautaires de propriété de la terre. Un régime d'autonomie a été créé pour les communautés de la côte atlantique et le développement de la côte caribéenne fait partie du plan national de développement humain et constitue un élément important de la stratégie gouvernementale de réduction de la pauvreté.

65. D'autres programmes ont été consacrés à la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées et de celles qui vivent avec le VIH/sida. Les pouvoirs publics s'emploient à prévenir l'infection des adolescents et des jeunes et le dépistage du VIH/sida est disponible dans les 153 communautés du pays. Un service chargé de veiller à l'application effective de la législation interdisant la discrimination en matière d'emploi a été créé et des mesures de discrimination positive ont été prises dans le cadre d'une loi de défense des droits des personnes vivant avec le VIH/sida. Le Ministère du travail collaborera avec une association de malvoyants pour veiller à

l'application d'une loi imposant aux employeurs de recruter au moins 2 % de personnes handicapées.

66. Le Gouvernement est déterminé à faire en sorte que les lois soient respectées et que les gens vivent ensemble dans l'harmonie.

67. **M. Zheglov** (Fédération de Russie) dit que certains continuent d'essayer de falsifier les leçons de la seconde guerre mondiale et critique à cet égard la diffusion de l'idéologie néonazie en Europe. Effectivement, certains groupes extrémistes manient la tactique de la peur pour faire basculer l'opinion publique et dans certains pays, ceux de la Baltique par exemple, les néonazis recueillent un certain appui, au grand désespoir des survivants et des pays qui ont souffert sous la botte des nazis.

68. La communauté internationale doit se pencher sur ces problèmes. Le Gouvernement russe est d'avis que les arguments avancés par Bruxelles invoquant la liberté de parole et « un passé historique différent » sont un prétexte destiné à valider des formes modernes de racisme, et il exhorte l'Union européenne à assumer la responsabilité de ce qui se produit en son sein et à prendre des mesures pour prévenir la résurgence du nazisme.

69. Contrairement aux autorités européennes, le grand public n'est pas indifférent au radicalisme d'extrême droite. En 2010, 136 organisations de 28 pays ont formé un mouvement international pour un monde sans nazis.

70. L'ONU a été fondée en réaction au nazisme. La Fédération de Russie n'accepte en tout cas pas que l'on réécrive l'histoire. Elle présentera de nouveau un projet de résolution condamnant les agissements dangereux des extrémistes et elle exhorte tous les États à soutenir cette initiative.

*La séance est levée à 13 h 5.*